



**Jean Leclair**  
(Université de Montréal)

*Professeur, Faculté de droit, Université de Montréal*

Contact: adresse courriel; téléphone

**Études**

- LL. M. Université de Montréal (1990)
- LL. B. Université de Montréal (1985)

**Parcours professionnel**

- Professeur titulaire, Université de Montréal (2002 au présent)
- Professeur agrégé, Université de Montréal (1996-2002)
- Professeur adjoint, Université de Montréal (1991-1996)

**Prix d'excellence et honneurs**

- Bourse Duff-Rinfret, bourse d'études supérieures accordée par le ministère de la Justice du Canada (1990)

**Subventions importantes**

- *Les Autochtones et la ville : Identité, mobilité, qualité de vie et gouvernance*, Projet financé par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, programme ARUC, 1 million \$ (2009 au présent) ; co-chercheur
- *Réseau stratégique de connaissances DIALOG*, projet subventionné par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 2,1 millions \$ (2007 au présent) ; co-chercheur
- *Peuples autochtones et gouvernance*, projet subventionné par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 2,5 millions \$ (2006 au présent) ; co-chercheur
- *Autochtonie et Gouvernance*, projet subventionné par Valorisation-Recherche-Québec, 1,45 million \$ (2001) ; co-chercheur



## Biographie

Jean Leclair est professeur de droit constitutionnel et d'histoire du droit à l'Université de Montréal depuis 1991. Son intérêt pour le fédéralisme l'a amené à rédiger, entre autres, plusieurs études sur la gestion de l'environnement dans la structure fédérale canadienne. Il a également mis sur pied, en 1999, un cours intitulé « Les peuples autochtones et le droit canadien ». Il s'intéresse depuis plus de dix ans à la question de la (re)configuration des rapports politiques entre peuples autochtones et gouvernements, mais également à leur reconfiguration au sein même des communautés autochtones. Les effets structurants du droit sur le déploiement de ces rapports constituent son champ d'investigation de prédilection. Son regard se porte également sur les enjeux épistémologiques soulevés par la rencontre entre le droit et les autres disciplines de sciences sociales. Enfin, il cherche à développer une théorie du fédéralisme qui permettrait de satisfaire la volonté d'autonomie des communautés politiques autochtones, sans pour autant que soit exigée des membres de ces communautés une adhésion à une conception moniste de leur identité.